

Arrêté n°2025-289-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 24/06/2025

Demande déposée le 27/05/2022 et complétée le 11/07/2022	
Par :	LJM CLAIRET IMMO Madame DUMAS Valérie
Demeurant à :	8 Chemin de la Loge 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	8 Chemin de la Loge 42600 MONTBRISON 147 BD 1741, 147 BD 1742
Nature des travaux :	Construction d'un garage et démolition d'une loge

N° PC 042 147 22 M0041

Surface de plancher
créée : 157 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée, déposée le 27/05/2022 et complétée le 11/07/2022 par LJM CLAIRET IMMO représentée par madame DUMAS Valérie,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Vu le Permis de construire n° PC 042 147 22 M0041 délivré le 23/08/2022,

Vu la demande d'annulation formulée le 16/05/2025,

A R R E T E

Article Unique : Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 24 juin 2025

**Pour Le Maire,
Adjoint Délégué,
Pierre CONTRINO**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

